

**ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « ZONES HUMIDES DE
L'ARRIERE DUNE DES PAYS DE BORN ET DE BUCH »**
**Convention de participation financière entre la Communauté de
Communes des Grands Lacs et la commune de La Teste de Buch
(année 2022)**

Note explicative de synthèse

I. Le dispositif européen Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe par la constitution d'un réseau de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979), et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces de faune et de flore (Directives « Habitats-Faune-Flore » de 1992).

II. Le site des zones humides de l'arrière dune des pays de born et buch

Ce site, désigné au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore, concerne la chaîne des grands lacs du nord des Landes et leurs principaux affluents. D'une superficie supérieure à 12 000 hectares, ce site touche 14 communes landaises et une commune girondine : La Teste-de-Buch.

Il possède une multitude d'habitats et compte de nombreuses espèces animales et végétales. Certaines de ces espèces dépendent directement du maintien en bon état de milieux naturels spécifiques (c'est le cas par exemple de l'Isoète de Bory qui ne se développe que dans des eaux oligotrophes, uniquement présentes sur le lac de Cazaux-Sanguinet).

La Communauté de Communes des Grands Lacs porte l'animation du document de gestion de ce site, le document d'objectifs (DOCOB) depuis 2014.

Les objectifs de développement durable du DOCOB sont les suivants :

Objectifs généraux (enjeux)	Objectifs opérationnels	Espèces concernées	Habitats concernés
A. Enjeux transversaux	A1 Maintenir une vigilance et une lutte contre les espèces invasives (animales et végétales)	Loutre et Vison, Cistude d'Europe	Habitats aquatiques, milieux dunaires, boisements
	A2 Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences écologiques des milieux	Toutes les espèces	Habitats aquatiques, milieux ouverts, marais et tourbières et boisements
	A3 Sensibiliser, informer les utilisateurs du site aux enjeux écologiques du territoire et animer	Toutes les espèces	Tous les habitats
B. Assurer la conservation des milieux aquatiques et ouverts des rives d'étangs	B1 Maintenir les milieux ouverts en favorisant les pratiques agropastorales	Toutes les espèces	Lacs, milieux ouverts et marais et tourbières
	B2 Limiter les impacts de l'activité nautique, touristique et récréative sur les habitats et les espèces	Loutre, Vison, Cistude d'Europe, Isoète de Bory et Faux-cresson de Thore	Lacs, milieux ouverts et marais et tourbières
C. Assurer la conservation des habitats forestiers, du réseau hydrographique, et favoriser la mosaïque de paysage	C1 Maintenir la mosaïque d'habitats, entretenir le corridor feuillu, restaurer et gérer les milieux ouverts	Loutre, Vison, Cistude d'Europe, Chauves-souris, insectes, poissons et Fluteau nageant	Rivières, boisements, milieux ouverts et tourbières
	C2 Travailler sur la réduction d'apports de polluants	Toutes les espèces	Rivières et milieux ouverts
	C3 Limiter l'ensablement des milieux	Toutes les espèces	Rivières
D. Protéger les habitats dunaires et halophiles	D1 Conserver la naturalité des milieux	Loutre, Vison, chauves-souris et insectes	Milieux dunaires et halophiles
	D2 Améliorer les conditions d'accueil du public en veillant à diminuer son impact sur les milieux	Loutre, Vison et chauves-souris	Milieux dunaires et halophiles
	D3 Restaurer les milieux dégradés	Toutes les espèces	Milieux dunaires et halophiles
E. Lutter contre les sources de mortalité, de dégradation et de dérangement des espèces, et conserver leurs habitats respectifs	E1 Prendre en compte les exigences des espèces lors de travaux ou manifestations	Toutes les espèces	Tous les habitats
	E2 Limiter les risques de mortalité directe et indirecte des espèces d'intérêt communautaire	Toutes les espèces	Tous les habitats
F. Améliorer les connaissances sur la biodiversité	F1 Améliorer les connaissances sur la faune et la flore	Toutes les espèces	
	F2 Améliorer les connaissances sur les habitats		Tous les habitats

Les principales missions qui incombent à la Communauté de Communes des Grands Lacs, porteurs de l'animation du site, sont :

- sensibilisation et information des usagers sur les enjeux du site,
- proposition des contrats Natura 2000 aux ayants droits,
- communication sur les prescriptions de gestion de la Charte Natura 2000 et proposition aux propriétaires de s'engager à les respecter,
- accompagnement à l'application du régime réglementaire d'évaluation d'incidences,
- amélioration des connaissances et suivi,
- mise à jour du DOCOB

III. Modalités de financement

Chaque année, la Communauté de Communes des Grands Lacs présente un plan de financement prévisionnel pour les missions qu'elle porte. Elle élabore une demande de subventions auprès des partenaires financiers (Europe et Etat notamment).

Le solde est réparti selon une clé de répartition basée sur un calcul pondéré par la surface du site Natura 2000 incluse sur chaque collectivité :

- Communauté de communes des Grands Lacs : 70 %
- Ville de La Teste-de-Buch : 17 %
- Communauté de communes de Mimizan : 11 %
- Communauté de communes Cœur Haute Lande : 2 %

Le montant prévisionnel de la contribution de chaque collectivité partenaire est notifié dans la convention.

Sur la période du 01/03/22 au 01/06/2023, le montant prévisionnel du programme d'actions s'élève à : 51 386.69 € TTC, dont un solde autofinancé de 10 277.34 € (20 %).

La participation prévisionnelle de la ville de La Teste de Buch s'élève donc à :

1747.15 € TTC (17% de l'autofinancement).

Ce remboursement s'effectue, après appel de fonds de la communauté de communes des Grands Lacs, en année n+1, au vu des dépenses réelles et pièces justificatives fournies.

IV. Objet de la délibération

La délibération a donc pour objet de :

- ACCEPTER la participation financière de la Commune au financement de l'animation du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch » au titre de l'année 2022,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout autre acte à intervenir.